

Arrêté n° AP-2026-CESE-1910 du 10 août 2026
portant délégation de signature au secrétaire général du conseil économique, social et environnemental

Historique :

Créé par : Arrêté n° AP-2026-CESE-1910 du 10 août 2026 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil économique, social et environnemental

JONC du 14 août 2026
Page 17680

Article 1^{er}

M. François-Paul Bufnoir, secrétaire général du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

1° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel fonctionnaire de toutes catégories et de tous grades affectés au conseil économique, social et environnemental, à l'exception du secrétaire général, en matière de congé annuels, d'autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale, de congés pour examens et concours passés en Nouvelle-Calédonie et de congé maladie ordinaire d'une durée inférieure à quinze jours consécutifs ;

2° toutes décisions afférentes à la gestion du personnel du conseil économique, social et environnemental relevant du statut des agents contractuels de droit public à l'exception du recrutement, du reclassement et du licenciement ;

3° tout acte relatif à l'imputabilité au service d'un accident corporel subi par un fonctionnaire ou un agent contractuel affecté au sein du conseil économique, social et environnemental ;

4° l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes du conseil économique, social et environnemental dans la limite des crédits inscrits au budget de la Nouvelle-Calédonie ;

5° les dépôts de plainte au nom de la Nouvelle-Calédonie auprès des autorités de justice ou de police compétentes, lorsque les faits en cause se rattachent aux missions de l'institution ou concernent des biens utilisés ou occupés par l'institution.

M. Bufnoir reçoit également délégation de signature pour certifier le caractère exécutoire des actes du conseil économique, social et environnemental soumis à cette formalité.

Article 2

L'arrêté n° 2025-704/GNC-Pr du 11 février 2025 portant délégation de signature au secrétaire général du conseil économique, social et environnemental est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.